



**ARRETE DU MAIRE N° 2025/173  
portant autorisation de prolongation  
des heures d'ouverture**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2542-1 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3342-1, modifié par l'article 93 de la loi n°2009-879 du 21/07/2009 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;  
VU la demande de Monsieur MULL Hervé, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, en date du 19 octobre 2025 ;

**A R R E T E**

**Art. 1 - Monsieur MULL Hervé, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, est autorisé à prolonger les heures d'ouverture du Centre Sportif et Culturel, 17 route du Vin à Bergheim,**

- le samedi 13 décembre 2025 jusqu'à 4 h  
au dimanche 14 décembre 2025,  
à l'occasion du repas de la Sainte Barbe,

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment de veiller à respecter le voisinage en évitant toute nuisance sonore au-delà de 1 h du matin.

**Art. 2 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :**

- Monsieur MULL Hervé, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, 14A rue des Vignerons – 68750 Bergheim
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Police Municipale - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Monsieur le responsable du centre sportif et culturel
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 20 novembre 2025

LE MAIRE :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.



3 place du Docteur Pierre Walter · B.P. n° 39 · 68750 BERGHEIM · 03.89.73.63.01 · mairie@bergheim.fr

**www.ville-bergheim.fr**